

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du 05/09/2024 à 11h00

Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de présents : 20 jusqu'à 11h50 puis 21
Nombre de votants : 22 jusqu'à 11h50 puis 23
Quorum : 18

Le Comité syndical a été convoqué le : 13/08/2024
L'affichage de la convocation a été effectué le : 13/08/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de septembre à onze heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances avec possibilité de visioconférence, sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Président.

Titulaires présents :

M. BARREAUD Sylvain, M. BESSAGUET Bruno, M. BURNET Alain, M. CHATEAUGIRON Bernard, M. COCHE-DEQUEANT Olivier, M. DE MINIAK Joseph, M. DUBOIS Richard, M. JAULIN Jacques, M. MAZEDIER Patrick, M. MICHAUD Jacky, M. MOUEIX Serge, M. PACAUD Lionel (arrivé à 11h50), M. PORTRON Didier.

Titulaires en visioconférence :

Mme BALLOTEAU Claude, M. BRUNETEAU Frédéric, Mme LOUASSIER Nadège, M. PETIT Jean-Marie, M. PUYON Alain.

Suppléants présents :

Mme LEROUGE Angélique, Mme SIGNAT Lyliane, Mme VERNON Christine.

Absents :

M. ALBRECHT Sylvain, M. BELLU Alain, M. BELLU Alain, M. CHATELIER Jean-Michel, M. DEMESTER Vincent, M. DURIEUX Michel, M. EHLINGER François, M. JOBIN Emmanuel, M. KRABAL Guillaume, M. PAPINEAU Joël, M. RAFFÉ David, M. ROBLIN Didier, M. ROUSSEAU Jean-Yves, M. ROUYER Denis, M. STAUDER Jean-Denis, Mme SUBRA Chantal.

Pouvoirs :

Mme BERNARD Micheline (pouvoir à M. BURNET Alain), M. MIMOL Jean-Claude (pouvoir à DE MINIAK Daniel).

Secrétaire de séance :

Monsieur JAULIN Jacques est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Assistait également à la réunion avec voix consultative : M. RAVON Joël.

Objet de la délibération : approbation du procès-verbal de la séance du 30/05/2024

(suffrages exprimés : 22/ pour : 22 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président demande au Comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du 30/05/2024.

Après délibération le Comité syndical :

- approuve le procès-verbal de la séance du 30/05/2024.

Objet de la délibération : CPT marais de Brouage – aménagement hydraulique de l'UHC prioritaire « Grand Garçon »

(suffrages exprimés : 22 / pour : 22 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Jean-Marie PETIT

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du Contrat des progrès territorial (CPT) du marais de Brouage, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été décidé de procéder à l'aménagement hydraulique de l'unité hydraulique cohérente (UHC) prioritaire « Grand Garçon ».

Le coût estimatif est de 166 666 € HT soit 200 000 € TTC.

Le Vice-Président informe le Comité syndical que le financement pourra être assuré de la manière suivante, conformément aux dispositions prévues au CPT :

	Taux	Montant
Aménagement de l'UHC « Grand Garçon » TTC		200 000 €
Aménagement de l'UHC « Grand Garçon » HT		166 666 €
Subvention AEAG	50,00%*	83 333 €
Subvention Etat - Fonds vert	38,33%**	76 667 €
Sous-total subventions	80,00%**	160 000 €
Reste à charge du SMCA	20,00%**	40 000 €

* base HT

** base TTC

Après délibération le Comité syndical :

- valide l'aménagement hydraulique de l'UHC prioritaire Grand Garçon,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- précise que le SMCA ne récupère pas la TVA sur cette opération,
- de ce fait, autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du Fonds vert sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet de la délibération : CPT marais de Brouage – restauration des ouvrages hydrauliques tranche 4

(suffrages exprimés : 22 / pour : 22 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Jean-Marie PETIT

Corrige la délibération n° DCS/2024/33 du 30/05/2024

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du Contrat des progrès territorial (CPT) du marais de Brouage, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été décidé de mener la 4^{ème} tranche des travaux de restauration des ouvrages hydrauliques.

Le coût estimatif est de 291 666 € HT soit 350 000 € TTC.

Le Vice-Président informe le Comité syndical que le financement pourra être assuré de la manière suivante, conformément aux dispositions prévues au CPT :

	Taux	Montant
Restauration des ouvrages hydrauliques TTC		350 000 €
Restauration des ouvrages hydrauliques HT		291 666 €
Subvention AEAG	50,00%*	145 833 €
Subvention CD17	16,43%**	57 500 €
Subvention Etat - Fonds vert	21,90%**	76 667 €
Sous-total subventions	80,00%**	280 000 €
Reste à charge du SMCA	20,00%**	70 000 €

* base HT

** base TTC

Après délibération le Comité syndical :

- valide la 4^{ème} tranche des travaux de restauration des ouvrages hydrauliques,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- précise que le SMCA ne récupère pas la TVA sur cette opération,
- de ce fait, autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- de ce fait, autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du Fonds vert sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet de la délibération : étude de la dynamique des ruissellements agricoles et prévention des inondations liées sur les communes de La Clisse et de Saint Georges des Coteaux

(suffrages exprimés : 23 / pour : 23 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Daniel DE MINIAC

Le Délégué expose au Comité syndical qu'il s'agit d'une étude en amont des secteurs urbanisés identifiés sur les communes de La Clisse et de Saint Georges des coteaux, dont certains sont régulièrement exposés à des problématiques d'inondation liées notamment à des apports d'eau des bassins amonts, peu ou faiblement urbanisés.

Les objectifs de cette étude sont, dans un premier temps, de bien comprendre le fonctionnement de ces inondations qui peuvent relever de problématiques de ruissellement conjuguées à des phénomènes de remontées de nappes puis, dans un second temps, de proposer des solutions pragmatiques et intégrées à l'environnement humain et naturel des bassins versants concernés pour limiter l'ampleur et la fréquence de ces inondations.

Il s'agira également de qualifier les zones à préserver de l'urbanisation pour ne pas perturber les ruissellements et aggraver le risque d'inondation.

Le coût estimatif est de 85 000 € HT soit 102 000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Taux	Montant
Etude de la dynamique des ruissellements TTC		102 000 €
Etude de la dynamique des ruissellements HT		85 000 €
Subvention AEAG	50,00%*	42 500 €
Subvention CD 17	30,00%**	30 600 €
Sous-total subventions	71,66%**	73 100 €
Reste à charge du SMCA	28,34%**	28 900 €

* base HT

** base TTC

Après délibération le Comité syndical :

- valide l'étude de la dynamique des ruissellements agricoles et prévention des inondations liées sur les communes de La Clisse et Saint Georges des coteaux,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- précise que le SMCA ne récupère pas la TVA sur cette opération,
- de ce fait, autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet de la délibération : lutte contre les espèces exotiques envahissantes végétales

(suffrages exprimés : 23 / pour : 23 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Corrige la délibération n° DCS/2024/33 du 30/05/2024

Le Président rappelle au Comité syndical que dans l'optique d'assurer une lutte contre les espèces exotiques envahissantes végétales coordonnée sur les territoires « marais nord de Rochefort » et « vallée de la Charente », il a été mis en œuvre une programmation pluriannuelle.

Le coût estimatif 2024 est de 176 182.33 € HT soit 211 418.80 € TTC.

Le Département de la Charente-Maritime (CD17) et l'Etat au titre du Fonds vert peuvent être sollicités selon le plan de financement suivant :

	Taux	Montant
Lutte contre les EEE végétales « marais nord Rochefort » et « vallée de la Charente » TTC		211 418.80 €
Lutte contre les EEE végétales « marais nord Rochefort » et « vallée de la Charente » HT		176 182.33 €
Subvention CD17	45,00%*	95 138.46 €
Subvention Etat - Fonds vert	35,00%*	73 996.58 €
Sous-total subventions	80,00%*	169 134.71 €
Reste à charge du SMCA	20,00%*	42 284.09 €

* base TTC

Après délibération le Comité syndical :

- valide le programme de lutte contre les espèces exotiques envahissantes végétales sur les territoires « marais nord de Rochefort » et « vallée de la Charente »,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- précise que le SMCA ne récupère pas la TVA sur cette opération,
- de ce fait, autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- de ce fait, autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du Fonds vert sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet de la délibération : PPG Arnoult-Bruant – lutte contre les espèces exotiques envahissantes animales et végétales (mise à jour du plan de financement)

(suffrages exprimés : 23 / pour : 23 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Président rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du Programme pluriannuel de gestion (PPG) Arnoult-Bruant, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été décidé de procéder à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes végétales.

Le financement de cette lutte pour 2024 avait été initialement prévue via un accompagnement du Fonds vert.

En cours d'instruction et compte-tenu du nombre de demandes présentées, les services de l'Etat ont demandé à ce que ces actions soient prioritairement financées par l'Agence de l'eau Adour-Garonne lorsqu'un contrat de progrès territorial ou un programme pluriannuel de gestion est en cours.

Le coût est de 27 081.95 € HT soit 32 498.34 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel corrigé est le suivant :

	Taux	Montant
Lutte contre les EEE végétales « Arnoult-Bruant » TTC	Soit 1.21€ TTC / ml	32 498.34 €
Lutte contre les EEE végétales « Arnoult-Bruant » HT	Soit 1.01 € HT / ml	27 081.95 €
Subvention AEAG	42,00%*	11 374.42 €
Subvention CD17	45,00%**	14 624.25 €
Sous-total subventions	80,00%**	25 998.67 €
Reste à charge du SMCA	20,00%**	6 499.67 €

* base HT

** base TTC

Après délibération le Comité syndical :

- valide la lutte contre les espèces exotiques envahissantes végétales,
- approuve le plan de financement corrigé comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- précise que le SMCA ne récupère pas la TVA sur cette opération,
- de ce fait, autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du Fonds vert sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet de la délibération : PPG Gères-Devise – lutte contre les espèces exotiques envahissantes animales et végétales (mise à jour du plan de financement)

(suffrages exprimés : 23 / pour : 23 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Président rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du Programme pluriannuel de gestion (PPG) Gères-Devise, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été décidé de procéder à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes végétales.

Le financement de cette lutte pour 2024 avait été initialement prévue via un accompagnement du Fonds vert.

En cours d'instruction et compte-tenu du nombre de demandes présentées, les services de l'Etat ont demandé à ce que ces actions soient prioritairement financées par l'Agence de l'eau Adour-Garonne lorsqu'un contrat de progrès territorial ou un programme pluriannuel de gestion est en cours.

Le coût est de 5 883.72 € HT soit 7 060.46 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel corrigé est le suivant :

	Taux	Montant
Lutte contre les EEE végétales « Gères-Devise » TTC	Soit 1.42€ TTC / ml	7 060.46 €
Lutte contre les EEE végétales « Gères-Devise » HT	Soit 1.18€ HT / ml	5 883.72 €
Subvention AEAG	42,00%*	2 471.16 €
Subvention CD17	45,00%**	3 177.21 €
Sous-total subventions	80,00%**	5 648.37 €
Reste à charge du SMCA	20,00%**	1 412.09 €

* base HT

** base TTC

Après délibération le Comité syndical :

- valide la lutte contre les espèces exotiques envahissantes végétales,
- approuve le plan de financement corrigé comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- précise que le SMCA ne récupère pas la TVA sur cette opération,
- de ce fait, autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du Fonds vert sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Questions diverses :

Le Président informe le Comité syndical que Monsieur Guillaume CHOISY, Directeur de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, quittera ses fonctions prochainement.

Il sera remplacé par Madame Elodie GALKO, actuellement Directrice adjointe du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires de France.

Le Président,
Alain BURNET

Le Secrétaire de séance,
Jacques JAULIN



A handwritten signature in black ink.